

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

L'an deux mille seize, le jeudi 30 juin à 15 heures, à CARRY LE ROUET, les actionnaires de la Société FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANNEE : Société Anonyme au capital de 2 913 300. €. divisé en 1 911 000 actions de 1.52 €. l'une, se sont réunisen Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration parue dans les journaux d'annonces légales :

- B.A.L.O. n° 57 du 11 mai 2016
- LES NOUVELLES PUBLICATIONS ECONOMIQUES ET JURIDIQUES des Bouches-du-Rhône n° 9896 du 20 mai 2016.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Catherine SULITZER en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Messieurs Renaud NADJAH et Robert BOURGAREL, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Chantal DEL-CORSO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 993555 actions, et que l'Assemblée Générale régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Avant de commencer la séance la Présidente tient à rendre hommage à Monsieur Roland SULITZER décédé le 13 avril dernier et une minute de silence est faite en son honneur.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225.38 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Pouvoir pour formalité.

.../...

.../...

La Présidente dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- 1) un exemplaire des journaux d'annonces légales et les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives
- 2) la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau
- 3) les pouvoirs des actionnaires représentés
- 4) les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes)
- 5) le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 6) le rapport du Commissaire aux Comptes de l'exercice
- 7) le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Après lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes la Présidente tient à informer l'Assemblée qu'en ce qui concerne le caravaning, le chiffre d'affaires pour les 6 premiers mois de cette année est en augmentation par rapport à celui de l'année dernière grâce à une bonne fréquentation en juin due aux matches de l'euro de football à Marseille et que sur le plan des réservations pour la saison on ne peut plus faire de pronostics car les clients réservent au dernier moment par internet.

En ce qui concerne nos terrains nous n'avons malheureusement rien de nouveau à vous annoncer pour l'instant.

Après avoir répondu et débattu aux différentes questions posées par certains actionnaires, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice 2015 se soldant par une perte de 418 595 €.

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DE 993 545 VOIX POUR ET
10 ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter la somme de (418 595) € en report à nouveau.

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DE 993 545 VOIX POUR ET
10 ABSTENTION

.../...

.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'année.

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DE 993 545 VOIX POUR ET
10 ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce, déclare expressément approuver ces conventions.

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DE 993 545 VOIX POUR ET
10 ABSTENTION

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et faire toutes publications.

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DE 993 545 VOIX POUR ET
10 ABSTENTION

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 16h00.
